

Rubrique: Avis officiels généraux et annonces
Sous-rubrique: Autre avis officiel
Date de publication: KABVS 10.07.2026
Visible par le public jusqu'au: 10.08.2026
Numéro de publication: AL-VS15-0000002492

Entité de publication



Commune de Saint-Martin (VS), Rue de l'Eglise 5, 1969 St-Martin VS

Autre avis – Fauchage et entretien des prés, Saint-Martin (VS)

Titre de l'avis

Fauchage et entretien des prés

Contenu de l'avis

Les propriétaires de biens-fonds, sis sur le territoire de la Municipalité de St-Martin, sont informés que, conformément à l'art. 17 du règlement de police, le Conseil municipal a décidé de rendre obligatoire l'élimination des herbes et des broussailles par pâturage ou fauchage, pour tous les terrains en "zone à bâtir et sa proximité immédiate" (plans à disposition au bureau communal).

Les prés doivent être fauchés et non traités au désherbant. L'herbe coupée et séchée sera évacuée.

Les propriétaires fonciers concernés sont priés de prendre leurs dispositions pour que ces travaux soient exécutés soit par eux-mêmes, soit par des entreprises privées, d'ici au **1^{er} août 2026 au plus tard**.

Point de contact

Commune de Saint-Martin (VS)
Rue de l'Eglise 5
1969 St-Martin VS

Délai

Expiration du délai: 09.08.2026